


 SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023  
 (Date de convocation 01 décembre 2023)

Délibération N° 20231207 – 18

Le sept décembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Conseillers en exercice : 15  
 Nombre de présents : 12  
 Nombre de votants : 15  
 Pour : 15  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mm Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabauc M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard),  
 Mme Viviane Torné (procuration donnée à Jean-François Rabaud)  
 Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

### Objet : ADOPTION DU BAIL DE CHASSE

Monsieur le Maire explique que le bail de chasse existant arrivant à échéance, et son contenu étant caduque, il y a nécessité de rédiger un nouveau bail de chasse. Après résiliation du bail datant de 1981, un nouveau bail entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Le nouveau bail comprendra des modifications sur le respect des dates de la chasse en battue allant du 1er au 31 octobre et uniquement sur deux secteurs :

- de la forêt de La Litbere jusqu'à la forêt de Lempeye
- de la forêt du Houillassat jusqu'au fond de Payolle.

A partir du 1er novembre il est possible de chasser en battue sur tout le territoire en rappelant que les chasseurs ont la responsabilité de leurs chiens et de leurs activités envers le bétail toujours présent.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du nouveau bail de chasse, comme présentées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Article Unique** : Approuve les modifications du bail de chasse comme présenté ci-dessus,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme  
 Le Maire  
 Alexandre Pujo-Menjouet